



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités (DREETS)

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



L'action de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes en 2020

- **Priorités**
- **Chiffres clés**
- **Organisation**

EDITO



La crise sanitaire a confirmé l'utilité sociale forte et évidente de l'inspection du travail pour protéger les travailleurs les plus vulnérables, lutter contre les fraudes diverses, veiller à la santé et à la sécurité des salariés, et garantir les droits des salariés et les conditions d'un dialogue social de qualité.

La mission d'accès aux droits a été assurée par une très forte mobilisation des services de renseignement en droit du travail dont les moyens ont été temporairement renforcés pendant la période du premier confinement.

Plus de 7500 interventions ont ainsi été diligentées, en rapport direct avec la crise sanitaire. Le dialogue social a été accompagné par le biais de conférences régionales, par l'activité des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social mais aussi par plusieurs dizaines d'interventions suite au déclenchement de procédures de danger grave et imminent où l'inspection du travail a su trouver les issues à des situations bloquées, par son professionnalisme et sa conviction, parfois avec les moyens de coercition à sa main : 61 mises en demeure ont ainsi été notifiées en 2020 et deux procédures judiciaires en référé ont été engagées, toutes suivies d'effets.

L'implication de l'inspection du travail, en partenariat avec d'autres administrations publiques, a par ailleurs permis de répondre efficacement à des situations d'atteinte grave aux droits fondamentaux des salariés et à des conditions d'emploi et d'hébergement indignes qui se sont développées pendant cette période.

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité,

La mobilisation des services, l'information, le conseil et le contrôle de la bonne application des **mesures de prévention de la santé et de la sécurité** des travailleurs contre le risque de contamination à la covid 19 sur les lieux de travail demeureront soutenus.

La lutte contre le travail illégal concernera encore notamment la détection et la sanction des fraudes à l'activité partielle, détection qui s'avère souvent complexe mais qui a permis d'éviter la mise en paiement de plusieurs millions d'euros.

L'action de l'inspection du travail combinera toujours le traitement de situations dont les agents de contrôle sont saisis, des contrôles d'initiative et des interventions s'inscrivant pour la moitié d'entre elles dans des priorités nationales :

Le droit à des **conditions de travail dignes** dont on a pu mesurer au cours des derniers mois combien cet objectif pouvait être battu en brèche : le dumping social repose en grande partie sur des pratiques frauduleuses telles que **le travail illégal et la violation des règles du détachement** entraînant des conditions de travail et d'hébergement indignes dans certains secteurs.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La déclaration chaque année par chaque entreprise employant au moins 50 salariés et la publication de son index égalité doit contribuer à une amélioration concrète de la situation des femmes au travail, situation qui s'est dégradée pendant la crise sanitaire.

Le droit à la santé et la sécurité des travailleurs est au cœur des missions de l'inspection du travail et se traduit dans le plan national d'action par le maintien d'une implication forte sur les risques

professionnels persistants qui touchent le monde du travail ou certains secteurs en particulier (chutes de hauteur, amiante, etc...).

La promotion et le soutien au dialogue social et à la négociation collective se traduiront enfin dans des actions d'accompagnement, en soutien aux initiatives territoriales ou sectorielles, mais aussi lors d'interventions dans les entreprises portant sur le respect des attributions et les conditions de fonctionnement des CSE.

L'année 2021 marque enfin, depuis le premier avril dernier, le passage de la DIRECCTE en une nouvelle direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour en savoir plus, sur notre nouvelle structure régionale, n'hésitez pas à consulter notre site internet de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/La-DREETS-Auvergne-Rhone-Alpes>

Isabelle NOTTER
Directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

1. LES PRIORITÉS DE L'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL



► LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

La lutte contre le travail illégal garantit aux travailleurs le respect de leurs droits. Elle contribue à l'équilibre des comptes publics et permet de maintenir une concurrence équilibrée entre les acteurs économiques.

Les unités de contrôle départementales de la Direccte et l'URACTI ont effectué plus de 3 300 interventions sur cette thématique l'an passé, avec une attention particulière portée, conformément aux orientations du plan régional de lutte contre le travail illégal, aux pratiques :

- de dissimulation d'activité, de salariés ou d'heures de travail
- de recours à des faux statuts,
- de traite des êtres humains,
- de fraude à l'activité partielle.

Cette priorité demeure avec la poursuite d'opérations de contrôle d'initiatives ou conduites en coopération avec d'autres services de contrôle dans le cadre des actions définies dans les comités départementaux anti fraudes.



► CONTRÔLER LES DÉTACHEMENTS INTERNATIONAUX DE SALARIÉS

Le contrôle du cadre juridique du détachement participe directement de la mission première de l'inspection du travail : veiller au respect du droit du travail pour les catégories de travailleurs les plus exposés.

La progression constante du nombre de déclarations de détachement et du nombre de travailleurs détachés sur le territoire national, même si, conséquence de la crise sanitaire, l'année 2020 a marqué une pause, a justifié le maintien d'une mobilisation forte des services de l'inspection du travail pour s'assurer du respect du droit du travail pour ces travailleurs souvent plus vulnérables.

4550 entreprises étrangères sont intervenues dans la région en 2020, détachant 37400 salariés pour la réalisation de plus de 33 000 prestations déclarées.

Plus de 1600 interventions ont été conduites, visant à contrôler

- le respect des formalités déclaratives qui permettent d'identifier les prestations et d'accéder aux lieux de travail
- l'existence et la conformité des documents devant être présentés à l'inspection du travail.
- les conditions de travail (hygiène et sécurité) : les secteurs agricoles, de la construction et de la maintenance industrielle étant notamment ciblés.
- les conditions d'hébergement afin notamment de s'assurer de la conformité des locaux mis à disposition des salariés détachés et de soustraire les salariés à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine.
- le respect des droits des travailleurs (durée du travail, respect des repos minima, rémunération).



L'action de l'inspection du travail en 2020 • Auvergne-Rhône-Alpes



► ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DES CSE

Les comités d'entreprises, délégués du personnel et CHSCT ont été fusionnés dans une instance unique de représentation du personnel : le comité social et économique (CSE). La mise en place et le bon fonctionnement du CSE sont des enjeux forts pour le développement du dialogue social et de la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise. L'inspection du travail s'est fortement mobilisée par la réalisation d'actions de relance et de contrôle des entreprises défaillantes, afin qu'elles organisent les élections et mettent en place l'instance.

8352 entreprises et établissements avaient organisé leurs élections pour la mise en place d'un CSE en 2019. 2880 entreprises et établissements supplémentaires ont organisé leurs élections en 2020.



► AGIR POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause du quinquennat. L'action de l'inspection du travail concourt à réduire les 9% d'écart de rémunération inexpliqués entre les femmes et les hommes par des interventions visant à faire baisser le nombre d'entreprises ayant une note inférieure à 75 pour la 2ème année, à faire progresser le taux de couverture des entreprises par un accord ou un plan d'action conforme et à faire en sorte que toutes les entreprises assujetties aient publié leur index.

En Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les entreprises de plus de 1000 salariés, 97,5% des entreprises entre 250 et 1000 salariés et 61% des entreprises de 50 à 250 salariés ont publié en 2020 leur index de l'égalité.

9 % des entreprises déclarantes dont l'index était calculable ont obtenu une note inférieure à 75 points et doivent prendre des mesures correctives. Le taux de couverture des entreprises assujetties par un accord ou un plan d'action conforme est estimé à 36%.

Les actions de contrôle s'inscrivant dans l'une des politiques publiques prioritaires de l'Etat se poursuivront en 2021.



► PRÉVENIR LES CHUTES DE HAUTEUR

Les chutes de hauteur figurent parmi les premières causes d'accidents du travail mortels. Les salariés des secteurs du BTP, de l'agriculture mais également de l'industrie ou de la grande distribution sont particulièrement exposés à ce risque.

L'action de l'inspection du travail vise ainsi à diminuer le nombre de travailleurs exposés à un risque de chute de hauteur de manière durable notamment par une présence dissuasive des services de contrôle de l'inspection du travail et par le recours aux décisions d'arrêts de travaux. Les contrôles portent en particulier sur la prise en compte réelle et efficace du risque de chute de hauteur dans l'évaluation des risques des entreprises, le respect par les maîtres d'ouvrage de leurs obligations en matière de coordination des travaux et d'intégration de la prévention des risques dans la conception et la réalisation des ouvrages, et sur l'utilisation par les entreprises des équipements de protection collective appropriés contre les chutes.

2 964 actions de contrôle ont été réalisées en 2020 à cette fin.



► EVITER L'EXPOSITION A L'AMIANTE

L'action de l'inspection du travail a pour objectif de réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante, par le contrôle régulier des entreprises certifiées pour le retrait d'amiante afin de garantir le bon niveau de prévention du risque pour les travailleurs occupés à cette activité, l'information, la sensibilisation, et par le contrôle des entreprises susceptibles d'intervenir sur des matériaux concernant de l'amiante.

878 opérations de contrôle ont été conduites en 2020 ciblées notamment sur des chantiers de démolition, des travaux sur toiture, la filière de collecte des déchets de chantier. Des contrôles de conformité de leurs prestations ont également été réalisés auprès d'organismes de formation et laboratoires d'analyse accrédités.

Les accidents du travail

Les accidents du travail et la prévention des risques professionnels

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est au cœur des missions de l'inspection du travail. 32 accidents du travail mortels ont été dénombrés par l'inspection du travail dans la région en 2020, ainsi que de très nombreux accidents graves. Ils ont donné lieu à 1 375 enquêtes de l'inspection du travail. Les causes les plus fréquentes sont les accidents de la route, les chutes de hauteur, l'écrasement par des machines ou charges.

Face à des situations de danger grave et imminent risquant d'entraîner un accident, l'inspection du travail a prononcé près de 300 arrêts de chantiers ou d'activités et enjoint les responsables à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs.



► CONTRÔLER LE TEMPS DE CONDUITE DANS LE SECTEUR ROUTIER

Les temps de conduite et de repos des conducteurs sont des enjeux majeurs de la réglementation dans le domaine des transports. Le non-respect de ces temps peut avoir un impact dramatique pour les chauffeurs et pour les autres usagers de la route.



► CONTRÔLER LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Dès 2019, et suite à plusieurs accidents industriels majeurs, dont celui survenu au sein de l'entreprise LUBRIZOL à Rouen, les services d'inspection du travail ont renforcé leur action de contrôle des sites classés afin de vérifier la bonne appréhension des risques industriels dans ces entreprises et de s'assurer de la garantie d'un niveau adéquat de prévention des risques professionnels auxquels les salariés sont exposés.

Un plan pluriannuel de contrôle a été élaboré à cette fin portant d'une part, sur la prévention des risques chimiques et d'explosion, les conditions d'intervention des entreprises extérieures et le fonctionnement des CSE des entreprises classées Seveso seuil haut et d'autre part sur le respect des mesures d'évaluation des risques et de prévention dans les lieux de stockage d'ammonitrates et les déchetteries.

143 établissements ont fait l'objet de contrôles en 2020, dont la moitié des établissements classés Seveso seuil haut de la région. Ce plan de contrôle se poursuit en 2021.



► VEILLER AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE

Les agents de contrôle en charge notamment du contrôle de l'application de la réglementation du travail dans les établissements relevant du régime agricole ont réalisé 826 interventions qui ont porté de manière particulière sur la qualité des conditions d'accueil des jeunes travailleurs dans les exploitations, les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le respect des règles de sécurité lors des travaux forestiers.



2. L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

2.1 CHIFFRES CLÉS 2020



INTERVENTIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

27 158 interventions toutes thématiques et modalités confondues
1 611 interventions sur le détachement international de salariés
3 310 interventions sur le travail illégal
657 interventions sur l'égalité professionnelle
2 964 interventions sur les chutes de hauteur
878 interventions portant sur la prévention du risque amiante
143 interventions dans des établissements classés ICPE-SEVESO
7790 interventions de prévention en milieu professionnel (COVID 19)
695 interventions sur la fraude à l'activité partielle



SUITES À INTERVENTIONS

16 854 lettres d'observation
333 mises en demeure
5825 enquêtes
593 procès-verbaux ou signalements d'infractions pénales aux parquets
598 décisions de chantier
183 sanctions administratives



SANTÉ AU TRAVAIL

100 accidents du travail graves ou mortels recensés par l'inspection du travail
12 000 interventions liées aux risques santé et sécurité au travail (Covid 19, chute, amiante, ICPE/SEVESO)
5934 lettres d'observation sur ces questions de santé et sécurité au travail
20 actions de sensibilisation



RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS EN DROIT DU TRAVAIL

80 139 demandes traitées



DIALOGUE SOCIAL

14 383 accords, avenants, plan d'actions (soit 13,0 % du national)
enregistrés

5590 établissements ou entreprises de moins de 50 salariés dotés d'un CSE

3733 entreprises ou établissements de plus de 50 salariés dotés d'un CSE

35 réunions des observatoires départementaux d'appui au dialogue social
et à la négociation

28 interventions en conciliation dans le cadre de conflits collectifs



AUTRES

49 536 ruptures conventionnelles individuelles instruites

2 455 décisions statuant sur des demandes d'entreprises portant sur
la rupture du contrat de travail de salariés protégés dont 14,0 %
ayant donné lieu à une décision de refus

3 . L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

► LES MISSIONS

L'inspection du travail veille à l'effectivité du droit du travail dans les entreprises. Ses agents :

- informent et conseillent les salariés et les employeurs sur leurs droits et obligations et les moyens les plus efficaces de respecter le droit du travail ;
- contrôlent l'application des dispositions régissant les relations et les conditions de travail ;
- contribuent à la régulation des relations sociales ;
- favorisent le dialogue social ;
- disposent de pouvoirs de verbalisation et de sanction

L'inspection du travail est compétente pour toutes les entreprises à l'exception des mines et carrières¹, des industries électriques et gazières, des centrales nucléaires, des administrations et des emprises de la défense nationale.

Les conventions internationales garantissent son indépendance.

► L'ORGANISATION

L'inspection du travail est organisée, sous l'autorité centrale de la direction générale du travail et l'autorité régionale de la directrice de la DREETS, en système articulant son action entre niveaux régional, départemental et infra départemental pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte ainsi 243 sections territoriales , réparties en 28 unités de contrôle rattachées aux directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ou aux directions départementales de l'emploi, du travail et de la protection des populations et une unité régionale de lutte contre le travail illégal rattachée à la direction régionale de l'économie , de l'emploi, du travail et des solidarités.

► LES UNITÉS DE CONTRÔLE EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Ain

Quartier Bourg-Centre
34 avenue des Belges
CS 70417
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Allier

12 rue de la Fraternité
CS 51767
03017 Moulins Cedex

Antenne Montluçon
Rue Montpeiroux
Place Louise Thérèse de Montaignac
03100 MONTLUÇON

Ardèche

Rue André Philip
07000 Privas

Cantal

Bâtiment A
1 rue du Rieu
BP 60749
15012 Aurillac Cedex

Drôme

70 avenue de la Marne
BP 2121
26021 Valence Cedex

Isère

1 avenue Marie-Reynoard
38029 Grenoble Cedex 2

Sites détachés :

Unité de contrôle N° 2 6
rue Isaac ASIMOV
38300 Bourgoin-Jallieu

Unité de contrôle interdépartementale
5 Cours de Verdun
38200 Vienne

Loire

11 rue Balaÿ
42021 Saint-Étienne Cedex 1

Antenne de Roanne
4, rue Molière
42300 Roanne

Haute-Loire

4 avenue du Général-de-Gaulle
CS 50313
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

Puy-de-Dôme

Cité administrative
2 rue Pélissier
63034 Clermont-Ferrand Cedex 1

Rhône

8-10 rue du Nord
69625 Villeurbanne Cedex

Antenne de Villefranche-Limas
70, rue des chantiers du Beaujolais
69400 Limas

Savoie

Carré Curial
73018 Chambéry Cedex

Antenne Albertville
12 rue Claude Genoux
73200 ALBERTVILLE

Haute-Savoie

« Europe »
48 avenue de la République
BP 9001
74990 Annecy Cedex 9

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Une unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal, rattachée au pôle travail de la DREETS et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne



**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DREETS)**

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr>

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI et DE L'INSERTION

<https://travail-emploi.gouv.fr/>



Édition et mise en pages : service communication Dreets Auvergne-Rhône-Alpes.

Maquette : Direction générale du travail et Dicom des ministères sociaux.

Crédit photo : Shutterstock et Dicom des ministères sociaux. Août 2019